

# CONDITIONS D'ADMISSION AUX EPREUVES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES Année Universitaire 2022/2023

# 2ème année

#### 1ère session:

L'étudiant doit réunir les 6 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20\* par semestre,
- 3) avoir validé le stage officinal d'initiation,
- 4) avoir validé son projet professionnel de 2ème année,
- 5) avoir suivi et validé les enseignements du PIX,
- 6) avoir validé les TP Gestes de base.
- \* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20 par semestre.

## <u>2ème session</u>:

Les étudiants ajournés en 1ère session composent à nouveau en 2ème session :

Pour les épreuves théoriques, les étudiants devront repasser obligatoirement les EP/UE dont les notes sont inférieures à 8/20. Les étudiants auront le choix de repasser les EP/UE dont les notes sont supérieures à 8/20 mais inscription en amont via un formulaire. L'inscription à l'examen de l'EP/UE en 2ème session annule la note de la 1ère session.

<u>Pour les épreuves pratiques</u> sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Les conditions d'admission à la 2<sup>ème</sup> session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

## 3ème année

## <u>1ère session</u>:

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 4 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20\* par semestre dont un seul module MAXIMUM

Semestre 5 = Modules 3.2 et 3.3 / Semestre 6 = Modules 3.6 et 3.7

- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés,
- 4) avoir validé son projet professionnel individuel de 3ème année.
- \* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20 par semestre.

## 2ème session:

Les étudiants ajournés en 1ère session composent à nouveau en 2ème session :

<u>Pour les épreuves théoriques</u>, les étudiants devront repasser obligatoirement les EP/UE dont les notes sont inférieures à 8/20. Les étudiants auront le choix de repasser les EP/UE dont les notes sont supérieures à 8/20 mais inscription en amont via un formulaire. L'inscription à l'examen de l'EP/UE en 2ème session annule la note de la 1ère session.

<u>Pour les épreuves pratiques</u> sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Les conditions d'admission à la 2<sup>ème</sup> session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

# 4ème année

### 1ère session:

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 4 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques et pratiques,
- 2) avoir **obtenu la moyenne à chaque U.E, avec une tolérance maximale de 4 U.E à 8/20\* dont 2 UE sur les modules coordonnés** (DFASP 4.1, 4.2, 4.3, 4.8 et 4.9) et **avoir obtenu la moyenne à chaque UE de filière**,
- 3) avoir validé les stages d'application des thèmes coordonnés,
- 4) avoir suivi et validé le C2i niveau 2 « Métiers de la santé ».
- \* NB : Ajournement en cas de plus de 4 UE à 8/20.

#### 2ème session:

Les étudiants ajournés en 1ère session composent à nouveau en 2ème session :

<u>Pour les épreuves théoriques</u> sur la totalité des éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Pour les notes finales de 2<sup>ème</sup> session l'étudiant conserve le bénéfice des notes des éléments pédagogiques obtenues en 1<sup>ère</sup> session lorsqu' elles sont supérieures à celles obtenues en 2<sup>ème</sup> session.

<u>Pour les épreuves pratiques</u> sur les éléments pédagogiques constitutifs des UE dans lesquelles ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents, sous forme d'épreuves écrites ou orales.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

# 5ème année

## 1ère session:

## • Filière OFFICINE :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 3 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20\*,
- 3) avoir validé le stage AHU.
- \* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

## • Filière INDUSTRIE:

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 3 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E\*,
- 3) avoir validé le stage AHU.

### 2ème session:

Les étudiants ajournés en 1<sup>ère</sup> session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

## • Filière INTERNAT :

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 3 conditions suivantes :

- 1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,
- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E\*,
- 3) avoir validé le stage AHU.

#### <u>2ème session</u>:

Les étudiants ajournés en 1<sup>ère</sup> session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.

# 6ème année - Filière Officine

## <u>1ère session</u>:

Pour être déclaré admis à l'examen, l'étudiant doit réunir les 3 conditions suivantes :

1) avoir été **présent** à toutes les épreuves théoriques,

<sup>\*</sup> NB : La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas

<sup>\*</sup> NB : La règle des 2 UE à 8/20 ne s'applique pas

- 2) avoir obtenu la moyenne à chaque U.E avec une tolérance maximale de deux U.E à 8/20\*,
- 3) avoir validé le stage de pratique professionnelle en officine.
- \* NB : Ajournement en cas de plus de 2 UE à 8/20.

## 2ème session:

Les étudiants ajournés en 1ère session composent à nouveau en 2ème session sur la totalité des UE où ils n'ont pas obtenu la moyenne ou ont été absents.

La règle de la meilleure note entre les 2 sessions ne s'applique pas.

Les conditions d'admission à la 2ème session sont identiques à celles de la 1ère session. Les modalités d'épreuves (écrit/oral) sont spécifiées sur les convocations aux examens.